
Règlement # 2013-70 décrétant l'affectation de l'excédent des montants requis pour effectuer la dépense prévue au règlement d'emprunt # 2012-54 et autorisant des travaux de pavage dans le secteur Leclerc, de même que des travaux de réfection au barrage Georges-Maurice pour un montant de 607 428,57 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien de Milton a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 2012-54* décrétant une dépense et un emprunt de deux millions neuf cent quinze mille dollars (2 915 000 \$) pour effectuer des travaux de réhabilitation dans le rang 9 et de pose de bitume sur les rangs 11, Grande-Ligne et rue Principale;

ATTENDU QU'une partie des dépenses autorisées dans ledit règlement a été moindre que l'emprunt autorisé et qu'un solde de un million deux cents dollars (1 000 200 \$) est disponible;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'effectuer des travaux de pavage dans le secteur Leclerc, à savoir sur la rue des Pins, la rue Leclerc, la rue Du Côteau et la rue Deschamps pour une somme estimée à deux cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingts cents (269 281,80 \$), de même que des travaux de réfection du barrage Georges-Maurice au coût de trois cent trente-huit mille cent quarante-six dollars et soixante-dix-sept cents (338 146,77 \$) pour un total de six cent sept mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (607 428,57 \$);

ATTENDU QUE le conseil désire affecter l'excédent des deniers provenant du *Règlement d'emprunt numéro 2012-54* aux fins ci-haut mentionnées;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2012;

Résolution 24-01-2013

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARTIN CARRIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LUC TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de six cent sept mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (607 428,57 \$) pour premièrement des travaux de pavage sur la rue des Pins, la rue Leclerc, la rue du Côteau et la rue Deschamps pour un total de deux cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingts cents (269 281,80 \$), tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le groupe-conseil EXP en date du 13 décembre 2012 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme

Annexe A et deuxièmement autorise des travaux de réfection au barrage Georges-Maurice au coût de trois cent trente-huit mille cent quarante-six dollars et soixante-dix-sept cents (338 146,77 \$), tel qu'il appert de la soumission présentée par l'entreprise Environnement Routier NRJ au montant de trois cent trente-et-un mille deux cent cinquante-six dollars et soixante-dix-sept cents (331 256 77 \$) taxes incluses, à laquelle s'ajoute six mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (6 890 \$) pour la certification d'autorisation du MDDEP, tel qu'il appert d'une copie de la soumission d'Environnement Routier NRJ inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe B; pour un total de six cent sept mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (607 428,57 \$).

ARTICLE 3

Afin de financer les dépenses décrétées à l'article précédent, le conseil est autorisé à utiliser les sommes disponibles du *Règlement d'emprunt numéro 2012-54* pour une somme de six cent sept mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (607 428,57 \$). Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du *Règlement numéro 2012-54* dont on approprie les soldes.

ARTICLE 4

La taxe spéciale imposée par le *Règlement 2012-54* et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de la partie de financement des soldes disponibles visant les travaux de réfection du barrage Georges-Maurice et les travaux de pavage des rues des Pins, Leclerc, du Côteau et Deschamps pour une somme de six cent sept mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (607 428,57 \$), il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du *Règlement d'emprunt 2012-54* dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, CE 14 JANVIER 2013

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 17 décembre 2012

Adoption du règlement : 14 janvier 2013

Avis public pour la tenue de procédure d'enregistrement : 15 janvier 2013

Tenue du registre et certificat des résultats : 22 janvier 2013

Dépôt du certificat des résultats devant le conseil : 31 janvier 2013

Transmission au MAMROT :

Approbation du ministre :

Avis public d'entrée en vigueur :